

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2025 à 18 heures.

Présents : Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : M. Pascal CATHOT, M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Denis RAMBAUD.

Date de convocation du conseil : 26 février 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 de la commune de Sainte Croix (délibération 2025-04).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINTE CROIX ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINTE CROIX ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINTE CROIX
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (délibération 2025-05).

Après délibération, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat de l'exercice : 43 982,36
- Résultats antérieurs reportés : 256 434,51
- Résultat à affecter : 300 416,87
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 111 204,20
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 82 554,20
- Besoin de financement : 193 758,40
- Affectation : 300 416,87
- Affectation en réserve : 193 758,40
- Report en fonctionnement : 106 658,47

Attributions de compensation 2025 provisoires (délibération 2025-06).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieures ont modifié les attributions des communes (AC).

Le Maire rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé-transférée pour l'année 2024 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2025 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants mentionnés dans le tableau des annexes des attributions de compensation provisoires pour 2025.

Adhésions et transferts de compétences des communes de Journiac et St Vincent de Cosse au SMDE 24 (délibération 2025-07).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1^{er} juillet 2025 au SMDE 24.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac.
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Prévisions budgétaires.

En vue du vote du budget primitif le recensement des travaux prévus en 2025 a été finalisé. Le remplacement du chauffage de la salle des fêtes a été acté.

Réforme de l'apostille et de la légalisation.

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025. Il s'agit de la procédure d'authentification des signatures des autorités publiques qui est désormais dématérialisée.

Dans ce cadre le conseil municipal a désigné les référents (Mme Christelle COSER, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, Mme Fabienne BIERNE) et transmet leurs coordonnées au Conseil supérieur du notariat.

Panneau pocket.

La commune de Sainte Croix a souscrit un abonnement d'utilisation de l'application mobile PanneauPocket. L'actualité de la commune (informations, événements et alertes) est désormais disponible sur cette application (accessible sur téléphone portable, tablette ou ordinateur) pour les habitants de la commune.

Recensement de la population.

Le recensement de la population s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025. Le résultat définitif sera diffusé courant 2025. On peut néanmoins affirmer que la population de la commune est en légère augmentation depuis le précédent recensement de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Le Maire



Le secrétaire de séance



